



Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Commune de Chennevières-lès-Louvres

Par suite d'une convocation en date du 10 novembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de Chennevières-lès-Louvres se sont réunis en date du 17 novembre 2022, à Chennevières-lès-Louvres à 20 heures et 05 minutes, sous la présidence de M. Eric **PLASMANS**, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 10 novembre 2022.

Membres présents : M. Eric **PLASMANS**, Mme Joséphine **DELMOTTE**, Mme Martine **BAYON**, M. Maurice **DOBBELS**, M. Aurélien **DEVIIENNE**, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : M. Daniel **MONDET** à Mme Joséphine **DELMOTTE**, Mme Marie **EVRARD** à Mme Martine **BAYON**.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme Cynthia **STEPHAN**.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme **DELMOTTE** Joséphine, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- 1) **D-2022-054 CARPF recrutement de 2 policiers municipaux**
- 2) **D-2022-055 CIG convention assistance dossier retraite CNRACL**
- 3) **D-2022-056 CIG contrat groupe assurance statutaire 2023-2026**
- 4) **D-2022-057 SDEVO programme travaux enfouissement 2023**
- 5) **D-2022-058 Devis spectacle enfants**
- 6) **D-2022-059 Règlement et tarifs salle Jacques Delmotte**
- Rajouter en début conseil :**
- 7) **D-2022-060 Aide de la commune 2022 diplômés prime de naissance**
- 8) **D-2022-061 Allocation chauffage 2022**
- 9) **D-2022-062 Eclairage public**

CARPF recrutement de 2 policiers municipaux

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

En 2023, il est prévu une nouvelle augmentation des effectifs pour la commune de Mitry-Mory (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit sept équivalents temps plein au total).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Mitry-Mory et la CARPF ;

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **APPROUVE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération.
- ⇒ **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

CIG convention assistance dossier retraite CNRACL

La convention relative à l'établissement des dossiers de retraite CNRACL par le centre de gestion établie le 02 janvier 2020 arrive à terme le 01 janvier 2023.

Monsieur le Maire propose la reconduction de cette convention pour une durée de trois ans.

Le CIG peut prendre en charge exclusivement la confection des dossiers retraite CNRACL indiqués ci-dessous :

- L'immatriculation de l'employeur ;
- L'affiliation ;
- La demande de régularisation de service ;
- La validation des services de non-titulaire ;
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) ;
- Le dossier de demande d'avis préalable CNRACL ;
- Le dossier de demande de retraite ;
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées permettant l'établissement des Relevés Individuels de Situation (RIS) et des Estimations Indicatives Globales (EIG) devant être transmises à la CNRACL.

Le service assistance retraite CNRACL peut proposer également :

- Des études sur les départs à la retraite avec estimations de pension CNRACL ;
- Le déplacement éventuel d'un agent du service pour un dossier très complexe ;
- Un appui technique.

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2022 à 32.50 € par heure pour les collectivités affiliées de moins de 1.000 habitants.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de reconduite la convention relative à l'établissement des dossiers retraite CNRACL par le CIG pour une durée de trois ans.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

- ⇒ Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
- ⇒ **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- ⇒ **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

SDEVO programme travaux enfouissement 2023

La Maire propose de poursuivre la dissimulation des réseaux aériens ; Enedis, réseaux téléphonique (cuivre) et l'éclairage public de la rue de Louvres.

La commune a la possibilité de solliciter des subventions auprès du SDEVO pour l'enfouissement des réseaux basses tensions et l'éclairage public, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de dissimulation esthétique des réseaux sur la rue de Louvres à Chennevières-lès-Louvres, de solliciter les subventions du Conseil Général du Val d'Oise et du SDEVO.

Considérant que la dissimulation par enfouissement des lignes électriques et téléphoniques contribue à améliorer la qualité de l'environnement.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **AJOURNE** le projet de dissimulation esthétique des réseaux EDF et France Télécom, rue de Louvres à Chennevières-lès-Louvres car le délai pour rendre le dossier de demande de subvention est trop court pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Devis spectacle enfants

Pour le spectacle de Noël 2022 pour les enfants de l'école, Monsieur le Maire propose le devis de TOUK-TOUK Compagnie

LES TROIS PETITS COCHONS de 3 à 12 ans
 Lieu de représentation : salle Jacques Delmotte
 Date : mardi 13 décembre 2022 à 14h30
 Jauge : environ 60 enfants

Tarif forfait de 775.00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de retenir le devis de Touk-Touk compagnie pour un montant de 775.00 € TTC.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Règlement et tarifs salle Jacques Delmotte

Monsieur le Maire fait part du règlement actuel et des prix de la salle Jacques Delmotte,

Pour les locations du week-end la salle est mise à disposition du samedi 9H30 au dimanche 18H00.
Tarif forfaitaire : 275 euros (sera versé en Mairie un mois avant la date de location).

Pour les locations à la journée de 9h30 à 19h30 samedi ou en semaine.
Tarif forfaitaire : 150 euros.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de ne rien changer au règlement de la salle Jacques Delmotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Aide de la commune 2022 diplômés prime de naissance

Comme chaque année la commune souhaite reconduire les aides pour les habitants de Chennevières-lès-Louvres les sommes sont fixées à :

Prime de naissance :

(Dans la commune depuis au moins un an : propriétaire ou habitant) 135.00 €
(Personnel communal) 200.00 €

Diplômés :

Brevet des Collèges	45,00 €
CAP- BEP	54,00 €
BAC	68,00 €
Diplôme d'Études Supérieures	75,00 €

Les diplômes devront être remis en mairie jusqu'au 2 décembre 2022 maximum.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **APPROUVE** les aides et les sommes attribuées par la commune.

⇒ **AUTORISE** le Maire commander les cartes cadeaux pour les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Allocation chauffage 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de tradition de donner chaque année des bons de chauffage aux personnes de la commune âgées de plus de 65 ans.

Ces bons de chauffage sont remplacés par virement bancaire sur le compte des personnes soit la somme de :

⇒ 380 € par foyer

Règlement et tarifs salle Jacques Delmotte

Monsieur le Maire fait part du règlement actuel et des prix de la salle Jacques Delmotte,

Pour les locations du week-end la salle est mise à disposition du samedi 9H30 au dimanche 18H00.
Tarif forfaitaire : 275 euros (sera versé en Mairie un mois avant la date de location).

Pour les locations à la journée de 9h30 à 19h30 samedi ou en semaine.
Tarif forfaitaire : 150 euros.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de ne rien changer au règlement de la salle Jacques Delmotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Aide de la commune 2022 diplômés prime de naissance

Comme chaque année la commune souhaite reconduire les aides pour les habitants de Chennevières-lès-Louvres les sommes sont fixées à :

Prime de naissance :

(Dans la commune depuis au moins un an : propriétaire ou habitant)	135.00 €
(Personnel communal)	200.00 €

Diplômés :

Brevet des Collèges	45,00 €
CAP- BEP	54,00 €
BAC	68,00 €
Diplôme d'Études Supérieures	75,00 €

Les diplômes devront être remis en mairie jusqu'au 2 décembre 2022 maximum.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **APPROUVE** les aides et les sommes attribuées par la commune.
⇒ **AUTORISE** le Maire commander les cartes cadeaux pour les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :
POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Allocation chauffage 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de tradition de donner chaque année des bons de chauffage aux personnes de la commune âgées de plus de 65 ans.

Ces bons de chauffage sont remplacés par virement bancaire sur le compte des personnes soit la somme de :

⇒ 380 € par foyer

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** d'allouer les bons chauffages aux personnes de plus de 65 ans par foyer.
- ⇒ **DIT** que les dépenses seront imputées à l'article 6713.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à mandater les sommes pour les bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Eclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **DÉCIDE** de couper un candélabre sur deux.
- ⇒ **AUTORISE** la Maire à exécuter cette action.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

La séance est levée à 22h15.

**Fait à Chennevières-lès-Louvres,
Le 22 novembre 2022**

Le Maire,
Eric PLASMANS

2^{ème} adjointe, secrétaire de séance
Joséphine DELMOTTE

